

# DECISION DU MAIRE

N° 784

DATE  
9 novembre 2022

---

**Convention de mise à disposition de matériel électoral, à titre gratuit, au profit du Conservatoire de Poissy, le 8 décembre 2022**

---

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2122-22, 5<sup>ème</sup> alinéa et L. 2131-1 et suivants,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la demande du Conservatoire de Poissy en vue de la mise à disposition de matériel électoral appartenant à la commune de Poissy,

Considérant que dans le cadre des élections des représentants du personnel du Conservatoire de Poissy, Monsieur Tristan CLEDAT, Directeur, sollicite la mise à disposition d'une urne, le 8 décembre 2022,

Considérant que la commune de Poissy dispose de ce matériel et qu'elle ne l'utilisera pas à la date demandée,

Considérant qu'il convient de signer une convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit du Conservatoire de Poissy, situé au 21, rue du 8 mai 1945, à Poissy,

**DÉCIDE :****Article 1<sup>er</sup> :**

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition de matériel, à titre gratuit, au profit du Conservatoire de Poissy.

**Article 2 :**

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels ainsi que tous documents y afférents avec le Conservatoire de Poissy, situé au 21, rue du 8 mai 1945, à Poissy.

**Article 3 :**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4 :**

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressé.

**Le Maire,  
Vice-présidente de la Communauté urbaine  
Grand Paris Seine & Oise,  
Conseillère régionale d'Île de France,**

**#signature#**

**Sandrine BERNO DOS SANTOS**